

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Jean des Vignes

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	La procédure de modification simplifiée ne porte pas atteinte au PADD du PLU approuvé et il n'y aura pas de débat sur le PADD
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	La consultation des personnes publiques associées est prévue au cours du mois de Mars 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Bouteille, Maire de Saint Jean des Vignes
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint Jean des Vignes 67, rue Saint Vincent 69 380 SAINT JEAN DES VIGNES Tel : 04.78.43.72.89 mairie.st.jeandesvignes@wanadoo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?
Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours
Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours

Oui	Non	SCoT Beaujolais
-----	-----	-----------------

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)

Oui	Non	Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean des Vignes a été approuvé 28 Février 2014. Il a fait l'objet d'une première modification, approuvée par délibération du Conseil Municipal, en date du 27 Février 2015. Une deuxième modification a été approuvée le 22 Septembre 2017.
-----	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Au recensement Insee 2014, la commune compte 416 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	259,8 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Aucune modification de zonage

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

ZONES PLU	SUPERFICIE EN HECTARES PLU avant modification simplifiée	SUPERFICIE EN HECTARES PLU après modification simplifiée	PART ZONE PLU DANS LA SUPERFICIE COMMUNALE
ZONES URBAINES			
Zones urbaines à vocation principale d'habitat	27,9	27,9	10,7 %
UA	4,5	4,5	1,8 %
UB	10,6	10,6	4,0 %
UC	12,8	12,8	4,9 %
Zones urbaines à vocation d'équipements, de loisirs, sportive, culturelle, ...	1,5	1,5	0,6 %
UE	1,5	1,5	0,6 %
TOTAL DES ZONES URBAINES	29,4	29,4	11,3 %
ZONES AGRICOLES			
Zones agricoles constructibles	169,8	169,8	65,3 %
A	169,8	169,8	65,3 %
Ah	/	/	0 %
Zones agricoles non constructibles	26,4	26,4	10,2 %
As	26,4	26,4	10,2 %
TOTAL DE LA ZONE AGRICOLE	196,2	196,2	75,5 %
ZONES NATURELLES			
Zones naturelles de protection	28,4	28,4	11 %
N	28,4	28,4	11 %
Zones naturelles de loisirs	5,8	5,8	2,2 %
NL	5,8	5,8	2,2 %
TOTAL DES ZONES NATURELLES	34,2	34,2	13,2 %
SUPERFICIE COMMUNALE	259,8	259,8	100 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2014 sont les suivantes :

1 – Un développement territorial cohérent et raisonné
 * Créer un contexte favorable à un développement territorial adapté

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Une évolution démographique modérée

- Des évolutions en cohérence avec les dynamiques observées sur ces dix dernières années.
- Un objectif de croissance démographique annuelle inférieur à 1%. Cela représenterait une trentaine d'habitants supplémentaires soit 15 logements (taille moyenne des ménages estimée à 2,3 à horizon du PLU) à horizon 10 ans, soit la nécessité de proposer environ 1 ha de surface disponible en accord avec la densité de 15 logements à l'hectare concernant la commune (objectif SCoT).
- Parallèlement, le rythme de production de logements, en accord avec le SCoT, poursuivra une croissance légèrement inférieure à celle constatée sur ces dix dernières années, soit moins de 23 logements. Selon la densité définie dans le SCoT, de l'ordre de 15 logements à l'hectare, il est possible d'offrir aux alentours de 1,5 hectare de surface disponible.
- En dehors de cette croissance, un projet de longue date à prendre en compte sur le secteur de Pierre Folle.

Des réponses à un parcours résidentiel plus complet

- Diversifier l'offre afin de permettre aux jeunes ménages et aux personnes âgées de s'installer sur la commune, en développant du logement social plus particulièrement sur le secteur de Pierre Folle, en complément des 12 logements sociaux existants sur le secteur.

Un niveau de service à la population amené à se développer

- Au vu des évolutions démographiques souhaitées, l'offre en équipements est à adapter puisqu'il n'existe pas de secteur de loisirs.
- Des projets à prévoir à proximité du musée puisque : des terrains appartiennent à la collectivité, facilement accessible par tous modes, pas de nuisances pour l'habitat, proximité des secteurs d'habitat social encourageant à l'accueil de jeunes avec enfants.

Un contexte favorable au maintien et à l'accueil d'activités économiques

- Volonté de permettre le développement de petites activités de proximité dans le tissu urbain. Dans l'objectif de préserver le Bourg, cela ne sera possible qu'en aménagement du bâti.
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles en ne rapprochant pas l'urbanisation et en préservant le foncier agricole.
- L'activité spécifique de la carrière est à prendre en compte, il s'agit de permettre son développement dans le périmètre défini précédemment (dans le POS) en assurant la bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels par la création d'une zone tampon.
- Une activité touristique à pérenniser, notamment à travers le secteur de Pierre Folle, le musée et le sentier géologique.

- Préserver la structure urbaine historique

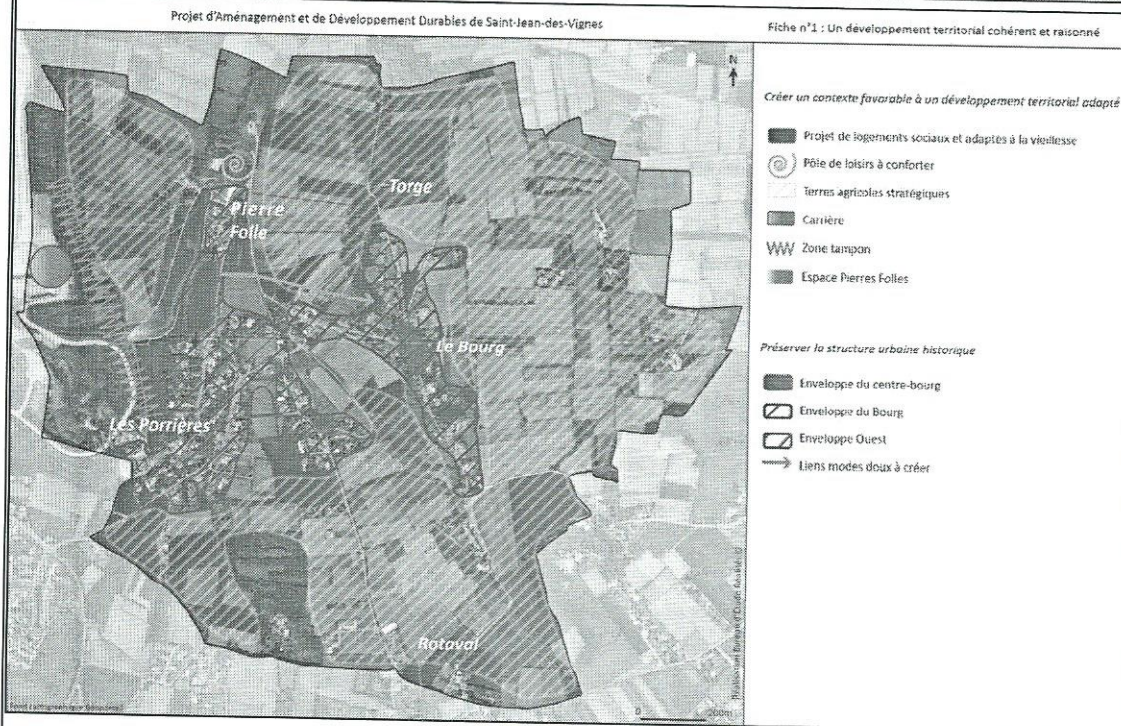
Une organisation bipolaire historique

- Une organisation urbaine originelle selon deux pôles : à l'Ouest les secteurs plus modernes et à l'Est le Bourg.
- Cette configuration est à préserver, l'objectif n'est pas d'aller au-delà de l'enveloppe existante et de ne pas renforcer les constructions entre les deux.

Des connexions entre secteurs urbanisés à renforcer

- Des déplacements en direction du Bourg sont principalement générés par les scolaires.
- Les cheminements modes doux sont à privilégier entre les deux pôles.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?



2 – Des richesses historiques et naturelles à préserver

- Préserver les éléments urbains constituant l'identité communale

Le centre-bourg historique et ses éléments constitutifs

- Objectif de permettre une évolution et une densification du Bourg en cohérence avec le tissu existant en termes d'architecture et d'implantation.
- Volonté de contenir les extensions le long de la ligne de crête, en n'allant pas au-delà du bâti existant au Nord et au Sud.

Les éléments bâtis remarquables

- De nombreux éléments bâtis caractéristiques de la région des pierres dorées, offrant une qualité architecturale remarquable, donc à préserver sans pour autant empêcher leurs évolutions.
- Un ancien bâtiment agricole intéressant d'un point de vue architectural et patrimonial aura la possibilité d'évoluer en termes d'occupation afin qu'il reste entretenu et ne devienne pas une ruine.
- Des murets en pierres dorées participant des richesses patrimoniales, à préserver au mieux au sein du Bourg plus particulièrement.

- Préserver les éléments naturels participant à la qualité et la sécurité du cadre de vie

Les terres agricoles viticoles

- Territoire viticole par excellence, l'objectif est de préserver au mieux les terres agricoles, dont la plupart sont classées en AOC.

La prise en compte des nuisances

- Un risque géologique : chute de bloc concernant la carrière ; coulées de boues susceptibilités moyennes-faibles ; glissement de terrain susceptibilités moyennes-faible.
- Des nuisances engendrées par l'activité particulière de carrière.

- Protéger et valoriser les paysages bâtis et naturels

Les perspectives sur le Bourg et les grands paysages

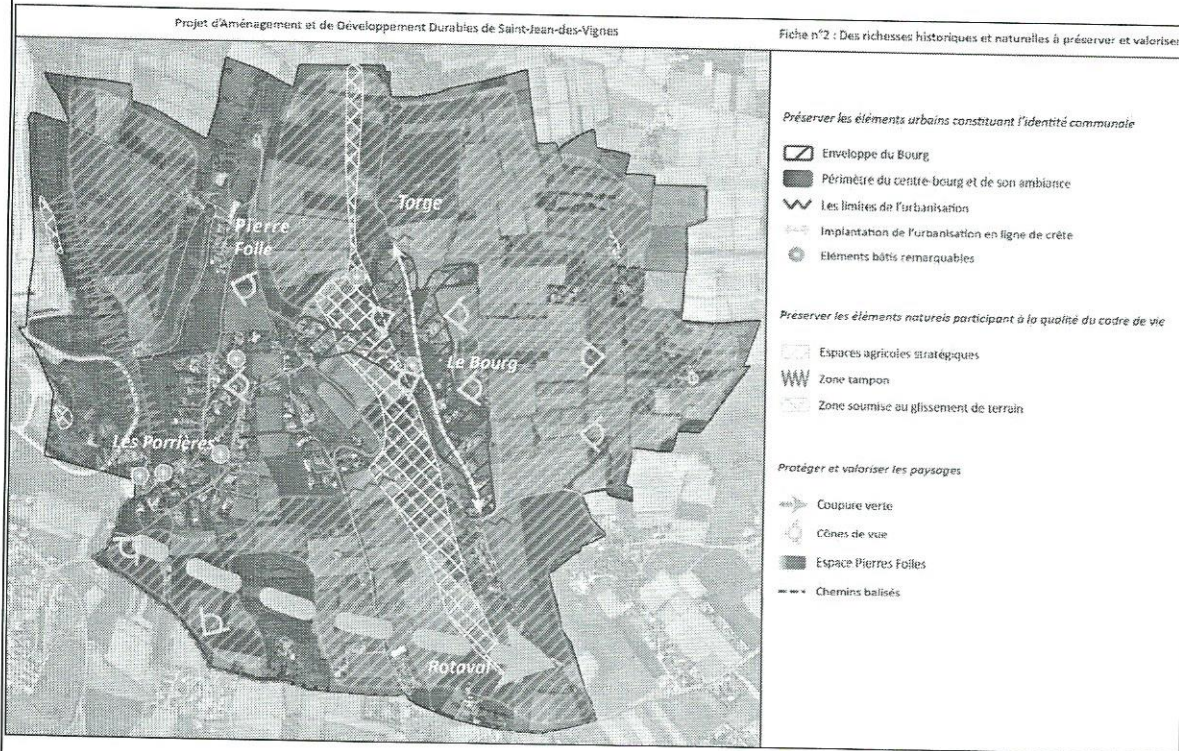
- Objectifs de conserver un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels-agricoles afin de conserver le caractère de village de la commune, ce qui est un attrait pour la commune.
- Conformément au SCoT et à la DTA, il n'est pas souhaité d'étirer les enveloppes urbaines le long des voies en direction de Lozanne. Ce n'est, de toute façon, pas un souhait communal d'étirer les enveloppes urbaines, l'objectif étant de conserver les morphologies existantes. Cela permet aussi de préserver des vues en direction du Bourg.

L'histoire géologique

- Cela se traduit par une utilisation des pierres dorées dans les constructions, les espaces publics, les murets, ... La préservation des différents éléments patrimoniaux permet de conserver ces éléments constitutifs de l'identité communale.
- Le musée de Pierre Folle et son sentier vise à faire découvrir ce patrimoine géologique.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- En complément, des cheminements balisés sur l'ensemble de la commune permettent de faire découvrir les éléments intéressants du territoire.



La modification simplifiée n°1 du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du PADD mais vise à adapter légèrement le règlement du PLU.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée a pour objectif de préciser les conditions de réalisation des extensions en zone agricole pour les habitations. Il s'agit d'ajouter la notion de limitation de 30% de l'emprise au sol existante en plus de la limitation de surface de plancher.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Qui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
--	-----	-----	----------------------------

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X	<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>La procédure sera soumise à l'avis de la CDPENAF dans le cadre de l'article L 151-12 du Code de l'urbanisme</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X	<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p> <p>La procédure sera soumise à mise à disposition de la population.</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune fait partie de la Communauté de communes des Pierres Dorées

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La procédure de modification simplifiée porte sur une évolution du règlement de la zone A et non sur un secteur spécifique.

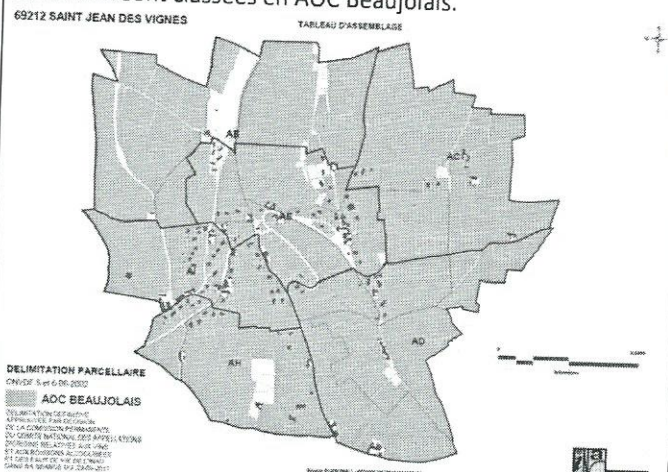
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La procédure de modification simplifiée ne permettra pas la création de nouveaux logements
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La procédure de modification simplifiée ne permettra pas la création d'activités économiques
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :	

4.1 Présentation de votre projet

<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La commune de Saint Jean des Vignes est principalement concernée par la viticulture. De nombreuses parcelles de la commune sont classées en AOC Beaujolais.</p> 
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>La commune de Saint Jean des Vignes fait partie des grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité du territoire. Ces espaces doivent être préservés en tant que tels.</p> <p>Aucun corridor d'importance régionale n'est identifié sur le territoire communal, ni à proximité du territoire sur les communes limitrophes.</p>

4.4 Continuités écologiques

La trame bleue n'est pas identifiée sur la commune en raison de l'absence de réseau hydrographique à Saint Jean des Vignes.

Les évolutions apportées au PLU ne représente pas une dégradation du caractère agricole de la commune, dans la mesure où il s'agit de permettre de simples évolutions du bâti existant sans créer de mitage du territoire et sans permettre de densification bâtie au sein de l'espace agricole de la commune.

Réservoirs de biodiversité :
 Objectif : assurer à long terme la pérennité des habitats et des espèces.

Corridors d'importance régionale :
 Fonction : Assurer la continuité écologique.
 Objectif : à préserver à long terme.

Éléments sensibles "terrestres" : L'habitat d'importance régionale, les sites Natura 2000, les sites classés, les sites inscrits, les sites classés de biodiversité.

Éléments sensibles "maritimes" : Les sites Natura 2000, les sites classés de biodiversité, les sites inscrits de biodiversité.

La Trame Bleue :
 Cours d'eau et troncarts de cours d'eau d'intérêt écologique relevant de la Trame Bleue.
 Objectif : assurer la continuité écologique.

Troncarts :
 Objectif : assurer la continuité écologique.

Éléments de continuité et espaces de biodiversité :
 Objectif : assurer la continuité écologique.

Zones humides :
 Objectif : assurer la continuité écologique.



4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le SCOT Beaujolais identifie des enjeux paysagers, qui ne seront pas affectés par la procédure de modification simplifiée : le bourg est identifié comme cité remarquable et la ligne de crête au sud du bourg est à préserver.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/		X

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		La limite ouest de la commune est concernée par une exploitation de matériaux en activité
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Une zone de glissement de terrain avait été identifiée lors de l'élaboration du PLU, qui a fait l'objet d'un zonage agricole inconstructible.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune est desservie par les lignes régulières du Conseil Départemental.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		La commune est concernée par le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			



5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 23 Février 2018 Lieu : Saint Jean des Vignes	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	
		 Le Maire Philippe BOUTEILLE

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études REALITES 34, rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04.77.67.83.06 Mme Véronique PIEGTS veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Saint Jean des Vignes 67, rue Saint Vincent 69 380 SAINT JEAN DES VIGNES Tel : 04.78.43.72.89 mairie.st.jeandesvignes@wanadoo.fr